Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents

Déploiement national

Crèche familiale Beaugrenelle
PARIS 15ème arrondissement (75)

Note de Première Phase (NPP)

N° 750809089_RNPP

Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents

Déploiement national

Crèche familiale Beaugrenelle PARIS 15ème arrondissement (75)

Note de Première Phase (NPP)

N° 750809089_RNPP

	Nom / Visa	Fonction
Rédacteur	Alexis SALENGUE	Ingénieur
Vérificateur	Jean-Marie TRINIOL	Chef de Projet
Approbateur	Stéphane DAUBIGNY	Directeur de Projet

Préambule

Pourquoi diagnostiquer les sols ?

L'identification des établissements accueillant les enfants et les adolescents construits sur des sites potentiellement pollués est prévue par l'**action 19 du 2ème Plan national santé environnement 2009-2013**. Les établissements concernés sont situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS*[1]. Si BASIAS fournit des informations sur les activités des sites industriels du passé, cette base de données ne permet en revanche pas de connaître l'état réel des sols. C'est la raison pour laquelle l'Etat a engagé, sur l'ensemble du territoire, une démarche de diagnostics environnementaux de ces établissements.

Cette démarche est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie. Dans un souci d'équité et de cohérence, le BRGM a été chargé de l'organisation technique des diagnostics.

Une pollution des sols est-elle nécessairement préoccupante ?

Tout dépend des voies et des durées de contact entre les polluants et les usagers des lieux et de la nature de ces polluants.

Les usagers des lieux peuvent d'abord entrer en contact avec les polluants présents dans les sols via l'air qu'ils respirent (vapeurs et poussières), les aliments et l'eau qu'ils consomment, ou par contact direct avec les sols de surface et les poussières qui en seraient issues. En l'absence de contact, il ne peut pas y avoir d'effet néfaste sur les personnes.

La nature des polluants associés aux activités des anciens sites industriels intervient ensuite dans ces possibilités de contact :

- La plupart des **pollutions métalliques** (fonderies, forges, ...) restent dans les sols ou sur les poussières : il n'y a pas de vapeur. Un aménagement tel qu'un revêtement ou un enrobé peut empêcher tout contact. En l'absence d'un tel aménagement, ce sont essentiellement les jeunes enfants qui seront vulnérables car ils jouent au contact de la terre et peuvent en avaler.
- Les pollutions présentes dans les sols susceptibles de conduire à une pollution de l'air (il s'agit des **polluants volatils**) sont d'une autre nature. Si les fondations et les planchers des bâtiments ne sont pas étanches, les polluants peuvent s'accumuler à l'intérieur des locaux lorsqu'ils sont insuffisamment ventilés. Les populations concernées sont alors non seulement les enfants et les adolescents mais aussi les personnels fréquentant ces locaux. De même, les polluants volatils peuvent dégrader l'eau du robinet lorsque les canalisations empruntent des terrains pollués.

---

[1] *Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service*

Comment sont réalisés les diagnostics ?

Sur le plan technique, les diagnostics consistent à vérifier la compatibilité des usages par des contrôles de la « **qualité des milieux d'exposition** » en considérant les « **scénarios d'exposition** » suivants :

- Lorsque des polluants sont susceptibles d'avoir dégradé la qualité des sols, le scénario d'exposition par « ingestion de sol » est retenu pour les établissements accueillant les enfants de moins de 6 ans, pour les instituts médico-éducatifs (IME) quel que soit l'âge des enfants ou lorsque des logements de fonction sont présents dans le périmètre accessible de l'établissement. Dans ces cas, la qualité des sols de surface (0-5cm) non recouverts est contrôlée.

- Lorsque des substances volatiles (benzène, produits chlorés…) sont susceptibles de dégrader la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments de l'établissement et la qualité du réseau de distribution d'eau potable de celui-ci, les scénarios d'exposition par « inhalation » et par « ingestion d'eau du robinet » sont retenus.

  Pour le scénario d'exposition par « inhalation », la qualité de l'air situé dans les vides sanitaires, sous les fondations et sous les planchers des bâtiments est d'abord mesurée. Si de fortes concentrations de polluants sont constatées, la qualité de l'air à l'intérieur des locaux est alors contrôlée. Pour le scénario d'exposition par « ingestion d'eau du robinet », la qualité de l'eau du réseau de distribution d'eau potable est contrôlée.

- Le scénario d'exposition par « consommation des fruits et légumes des jardins potagers » est enfin retenu lorsque les sols sont susceptibles d'avoir été pollués et que les fruits et légumes issus des jardins sont effectivement consommés. Dans ces établissements, la qualité des sols dans les 30 premiers centimètres est contrôlée. En cas d'anomalie dans les sols, la qualité des fruits et légumes est alors contrôlée.

  En ce qui concerne les arbres fruitiers présents au droit des établissements, la consommation de leurs fruits est saisonnière et s'effectue à une période où les enfants sont peu présents. Dans ce cas, le scénario d'exposition par « consommation de fruits » n'est pas retenu et, sauf cas particulier, la qualité des fruits n'est pas contrôlée.

Comment se formalise le résultat des diagnostics ?

A l'issue des diagnostics, les établissements sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- Catégorie A : « les sols de l'établissement ne posent pas de problème ».
- Catégorie B : « les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées ».
- Catégorie C : « les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, voire la mise en œuvre de mesures sanitaires ».

Les définitions de ces trois catégories ont été élaborées afin d'être compréhensibles par tous, y compris par un public non-averti.

Elles visent à résumer la réponse à la question suivante : "Y a-t-il un problème pour les usagers ?".

Après les diagnostics, quelles précautions particulières doivent être prises ?

Pour tous les établissements : garder la mémoire du passé

Tous les établissements concernés par la démarche sont situés sur l'emprise ou à proximité immédiate de l'emprise d'anciens sites industriels ou d'activités potentiellement polluantes. Aussi, il est essentiel que la mémoire de ce passé soit conservée.

Pour sécuriser les éventuels futurs changements d'usage intervenants au sein des établissements ou en cas de travaux de réaménagement, la situation devra être réévaluée par le maître d'ouvrage au regard des résultats des diagnostics réalisés.

Pour les établissements de la catégorie B : des précautions d'usage au quotidien sont rappelées

Si, à l'heure actuelle, les sols des établissements en catégorie B ne posent pas de problème, la présence de pollution n'en reste pas moins potentielle ou avérée.

Selon les cas, la présence et le maintien en bon état de dispositifs tels que des dalles en béton, des revêtements de sols ou des vides sanitaires ventilés empêchent ou limitent efficacement l'accès aux sols nus et les transferts de polluants à l'intérieur des bâtiments.

Aussi, il est essentiel que les maîtres d'ouvrage veillent au maintien en bon état des bâtiments et des installations et, surtout, qu'ils prennent des précautions particulières préalablement à toute modification de l'usage des lieux ou aménagement des bâtiments et, d'une manière plus générale, préalablement à tous travaux.

Le recours à des prestataires spécialisés dans le domaine des sites pollués, notamment aux prestataires disposant de la certification du LNE dans le domaine des sites et sols, adossée aux normes de service NF X 31 620, est fortement recommandé.

SYNTHESE

1- Description de l'établissement scolaire, résultats de la visite de l'établissement

La crèche familiale Beaugrenelle n° 750809089 est située au 68 rue Saint-Charles à Paris 15ème arrondissement (75). Elle accueille environ 12 enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans encadrés par deux personnels scolaires.

La crèche familiale Beaugrenelle, propriété de la société immobilière 3F, s'étend sur une surface d'environ 100 m². Elle fait partie d'un bâtiment d'habitation qui comprend 7 étages et 2 niveaux de sous-sol. La crèche familiale Beaugrenelle se trouve sur une partie du rez-de-chaussée de ce bâtiment. Elle comprend plusieurs salles de vie, des dortoirs, une buanderie, une cuisine et des locaux administratifs.

Au cours de la visite, il a été constaté la présence de deux niveaux de sous-sol non fréquentés par les enfants sous l'intégralité de l'emprise de la crèche familiale et n'appartenant pas à cette dernière. Ces niveaux souterrains sont occupés par des parkings et des caves ventilés naturellement. La visite a montré l'absence de logement de fonction et d'aménagements extérieurs.

Il a été constaté que les lieux de vies sont ventilés naturellement et les locaux tels que la buanderie, cuisine et salles d'eaux sont ventilés mécaniquement par des dispositifs en bon état de fonctionnement.

L'établissement est dans un bon état général. Aucun indice visuel ou olfactif de pollution n'a été détecté au cours de la visite de site.

2- Résultats des études historiques et documentaires

La contiguïté supposée de la crèche familiale Beaugrenelle avec le garage-station service (IDF7504724) recensé dans la base de données BASIAS a conduit à le retenir dans la liste des établissements concernés par la démarche de diagnostic.

Les études documentaires et historiques réalisées dans le cadre de cette démarche montrent que le garage-station service (BASIAS IDF7504724) ayant justifié le diagnostic n'est pas contigu à la crèche familiale Beaugrenelle, mais est en réalité distant de 12 m au sud.

Il a exercé une activité de garage et station service de 1935 à 2006.

Par ailleurs, deux autres sites potentiellement polluants recencés dans la base de données BASIAS ont été retenus à proximité de l'établissement. Il s'agit d'une fabrique de caoutchouc manufacturé (BASIAS IDF7500929) et d'une tannerie (BASIAS IDF7502922) au sud-est de la crèche. Quatre cheminées associées à des activités de nature inconnue ont également été identifiées dans l'environnement de l'établissement.

L'examen des archives de construction de l'établissement montre que le bâtiment accueillant la crèche familiale Beaugrenelle a été construit en 1970. D'après les photographies aériennes historiques, des activités artisanales ou industrielles de nature inconnue y étaient présentes antérieurement.

3- Résultats des études géologiques et hydrogéologiques

L'étude du contexte géologique et hydrogéologique a montré la présence d'une nappe d'eau souterraine. Cette nappe se trouve à moins de 10 mètres de profondeur par rapport au sol au droit de l'établissement.

Le sens d'écoulement naturel de cette nappe est incertain au regard du contexte fortement urbanisé. Il est en effet susceptible d'être perturbé par des usages de la nappe ou des infrastructures enterrées (métros, parking souterrains,…). En conséquence, par précaution, tous les sites présents dans un rayon de 50 m sont considérés comme étant en amont hydraulique de l'établissement.

4 - Etude des influences potentielles des anciens sites industriels sur l'établissement scolaire

Le fonctionnement de la fabrique de caoutchouc manufacturé (BASIAS IDF7500929) ainsi que les 4 cheminées sont susceptibles d'avoir dégradé la qualité des sols superficiels par des retombées atmosphériques compte tenu de leur proximité avec l'établissement.

Le garage-station service (BASIAS IDF7504724), la fabrique de caoutchouc manufacturé (BASIAS IDF7500929) et la société de tannage (BASIAS IDF7502922) ont mis en œuvre des substances volatiles. Etant situés à proximité de l'établissement et en amont hydraulique, ces anciens sites industriels peuvent avoir influencé la qualité de certains milieux au droit de l'établissement.

Les réseaux d'eau potable ne traversant pas l'emprise des sites BASIAS, la qualité de l'eau du robinet n'est pas susceptible d'être dégradée.

5- Scénarios d'exposition aux polluants

Au regard de ces éléments, les potentiels scénarios d'exposition sont les suivants :

Pour les sols :
S'agissant d'un établissement accueillant des enfants de moins de 6 ans sans logement de fonction, le scénario d'exposition par ingestion de sols superficiels est considéré.

Cependant, aucun sol superficiel n'est présent au droit de l'établissement. Ce scénario n'est donc pas retenu.

Pour l'air :

La qualité de l'air dans les bâtiments étant susceptible d'être dégradée, la voie inhalation est considérée. Cependant, les aménagements (présence de deux niveaux de sous-sol ventilés, sans accès direct aux lieux de vie de la crèche situés au rez-de-chaussée) et les usages actuels permettent de protéger les personnes des potentielles expositions aux pollutions. La qualité de l'air dans les bâtiments ne sera donc pas contrôlée.

Pour l'eau du robinet :

Du fait de l'absence de possibilité de dégradation de la qualité de l'eau potable, le scénario d'ingestion d'eau n'est pas considéré.

Pour les fruits et légumes produits :

En l'absence de jardin pédagogique, le scénario d'ingestion de fruits et légumes n'est pas considéré.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, la crèche familiale Beaugrenelle (n°750809089) est classée en **catégorie B pour le milieu air : « les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions,** que les pollutions soient potentielles ou avérées. Des modalités de gestion de l'information doivent être mises en place pour expliquer ce qui doit être fait si les aménagements ou les usages des lieux venaient à être modifiés ».

Dans l'hypothèse d'une modification de la configuration du bâtiment (perforation ou démantèlement lors de travaux d'aménagements, créations d'ascenseurs, ouvertures de cages d'escalier, déplacement des lieux de vie des enfants…), celle-ci pourrait ne plus assurer son rôle protecteur. Ceci amène à recommander le maintien du bâtiment dans cette configuration.

Cet avis concerne la configuration actuelle de l'établissement et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche.